

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 20 octobre 2025 de la Société EJM – 6 Bis rue Paul Courtois – 59019 LILLE CEDEX d'effectuer des travaux de reprise partielle des enrobés en chaussée rue du Maréchal Foch M 145, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : A partir du lundi 3 novembre 2025 jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 inclus, la société EJM est autorisée à effectuer des travaux de reprise partielle des enrobés rue du Maréchal Foch (M145) à Fretin, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

Au droit du chantier :

- Le stationnement interdit.
- Circulation en demi-chaussée, la vitesse limitée à 30 KM/H.
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 2: Les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la société EJM,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

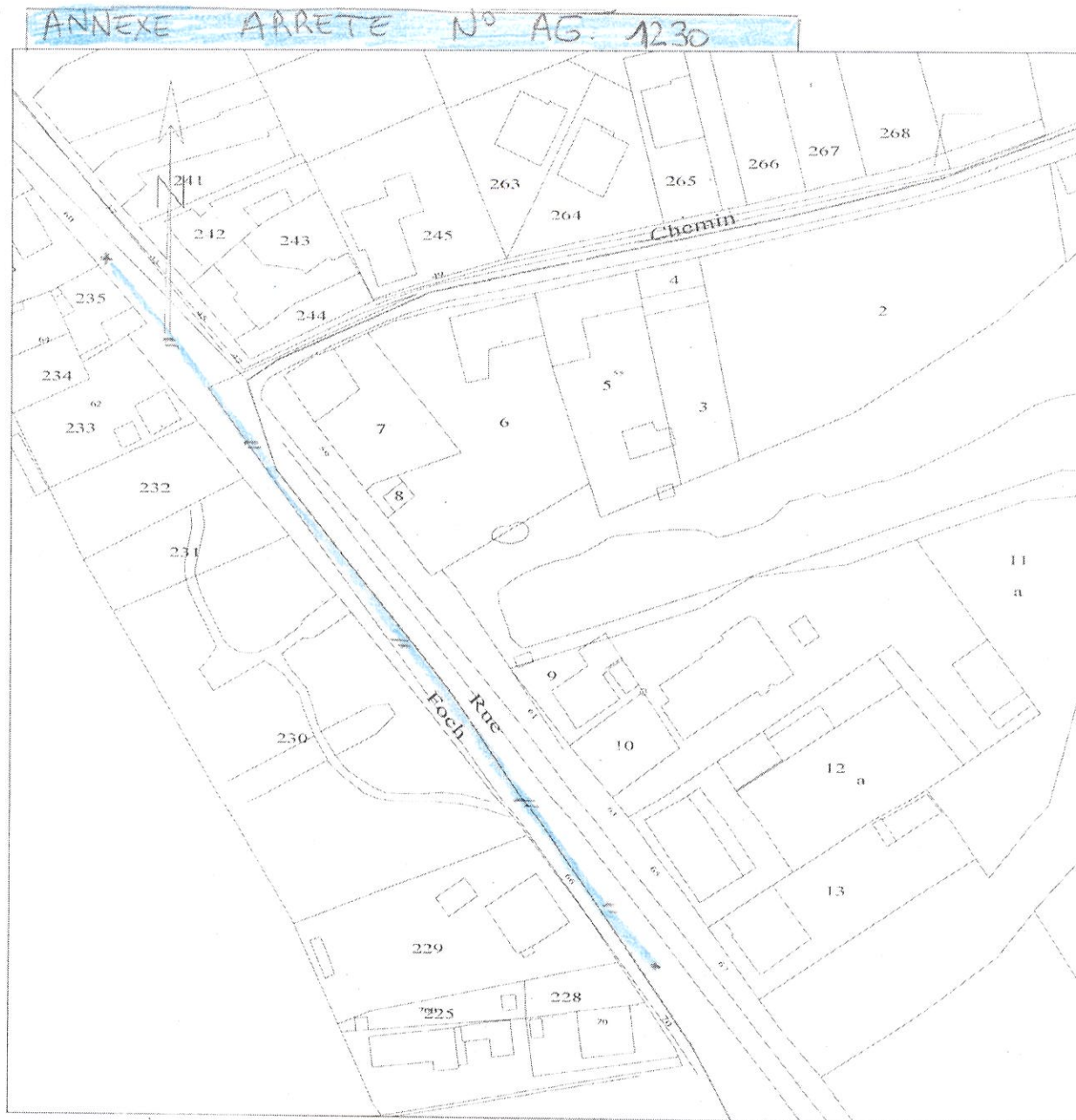
SERVICE DU PLAN

Section: ..

FRETIN

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

reprise partielle des
enrobés rue du Maréchal Foch.
(entre les Numéros 43 et 66)

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/10/2025
Signature